

Loi Eckert - Comptes Inactifs

La loi du 13 juin 2014 dite loi « Eckert » relative aux comptes bancaires inactifs et aux contrats d'assurance vie en déshérence est entrée en vigueur le 1er janvier 2016. Elle a pour but de protéger et de mieux informer les titulaires de comptes inactifs.

Qu'est-ce qu'un compte inactif ?

Un compte titres est considéré comme inactif lorsque pendant une période de 5 ans (à compter du terme de l'éventuelle période d'indisponibilité) :

- il n'a fait l'objet d'aucune opération, à l'initiative de son titulaire, de son représentant légal ou d'une personne habilitée, à l'exception des inscriptions d'intérêts et débits, de frais et commissions de toutes natures ou versements de produits, de remboursements de titres de capital ou de créance ;
- son titulaire, son représentant légal ou une personne habilitée ne s'est pas manifesté et n'a effectué aucune autre opération sur un autre compte ouvert à son nom dans l'établissement.

Lorsque le titulaire du compte est décédé, le compte est considéré comme inactif si, pendant une période de 12 mois suivant son décès, aucun de ses ayants droit n'a informé l'établissement de sa volonté de faire valoir ses droits sur les avoirs du défunt.

Quelles sont les conséquences de l'inactivité ?

Les sommes et avoirs en instruments financiers inscrits sur le compte titres inactif depuis plus de 10 ans (3 ans en cas de décès du titulaire) sont transférés à la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), qui en assurera la conservation et la gestion, et pourront être restitués à la demande du propriétaire, de son représentant légal ou de son ayant droit. Le dépôt des sommes et avoirs à la CDC entraînera la clôture du compte.

À l'issue d'une période de 20 ans (27 ans en cas de décès du titulaire) de conservation à la Caisse des Dépôts et Consignations et en l'absence de toute demande de restitution, les sommes sont définitivement transférées à l'État qui en devient propriétaire (prescription acquisitive).

Comment mettre un terme à une période d'inactivité ?

- Par une opération sur le compte titres ou
- Par une manifestation auprès de votre gérant privé

| Comment suis-je informé(e) de l'inactivité de mon compte titres ?

- Une première communication a lieu lorsque Meeschaert Gestion Privée constate l'inactivité du compte pour vous informer des conséquences. Cette information est par la suite renouvelée chaque année jusqu'à l'année précédant le dépôt à la Caisse des Dépôts et Consignations.
- Une dernière information est faite 6 mois avant le dépôt à la Caisse des Dépôts et Consignations des sommes et avoirs inscrits sur le compte inactif.

| Publication annuelle

Dans le cadre de ses obligations d'information, Meeschaert Gestion Privée publie annuellement le nombre de comptes inactifs tenus dans ses livres, le montant total des dépôts et avoirs inscrits sur ces comptes ainsi que le nombre de comptes et le montant des avoirs transférés à la Caisse des Dépôts et Consignations.

	Comptes inactifs transférés à la CDC en 2016	Comptes inactifs tenus dans les livres de Meeschaert Gestion Privée au 31/12/2016
Nombre	49 comptes	240 comptes
Montant total des dépôts et avoirs	654 421,10 euros	4 366 137,26 euros